



RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00655

Numéro SIREN : 449 642 297

Nom ou dénomination : 37DEUX

Ce dépôt a été enregistré le 31/01/2017 sous le numéro de dépôt 675

**37DEUX**

**Société à responsabilité limitée au capital de 40 000 euros**  
**Siège social : Parc Actilonne - 31 allée Alain Gautier**  
**85340 OLONNE SUR MER**  
**449 642 297 RCS LE ROCHE SUR YON**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 20 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize,  
Le vingt décembre  
A onze heures trente

La société GROUPE 37DEUX, Société à responsabilité limitée au capital de 500 000 euros, ayant son siège social Parc Actilonne - 3 allée Alain Gautier 85340 OLONNE SUR MER, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 751 809 765 RCS LA ROCHE SUR YON, représentée par Madame Sandrine FLORENTIN et Monsieur William FLORENTIN, également Cogérants de la société 37DEUX,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 400 euros composant le capital social de la société 37DEUX,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

**1. A préalablement exposé ce qui suit :**

Madame Sandrine FLORENTIN et Monsieur William FLORENTIN, cogérants non associés ont établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 30 juin 2016 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2016 et le rapport de gestion ont été adressés à l'associée unique dans les délais légaux.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique au siège social dans les délais légaux.

**2. A pris les décisions suivantes portant sur l'ordre du jour ci-après indiqué :**

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2016 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



## PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2016, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice écoulé.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

## DEUXIEME DECISION

L'associée unique approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 32 892 euros de la manière suivante :

|                                                           |              |
|-----------------------------------------------------------|--------------|
| Bénéfice de l'exercice                                    | 32 892 euros |
| A titre de dividende global à l'associée unique           | 32 000 euros |
| Soit 320 euros par part,                                  |              |
| Le solde, en totalité au compte « autres réserves », soit | 892 euros    |

Il est précisé que les revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2016 ne sont pas éligibles à l'abattement de 40 %.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Conformément à la loi, l'associée unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| Exercice clos le : | Dividendes bruts | Eligible à l'abattement de 40 % | Non éligibles à l'abattement de 40 % |
|--------------------|------------------|---------------------------------|--------------------------------------|
| 30 juin 2015       | 99 500 €         | -                               | 99 500 €                             |
| 30 juin 2014       | 107 800 €        | -                               | 107 800 €                            |
| 30 juin 2013       | 60 000 €         | -                               | 60 000 €                             |

## TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions antérieures qui ont été tacitement reconduites au cours de l'exercice clos le 30 juin 2016 :



**CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA SOCIETE GROUPE 37DEUX, ASSOCIEE UNIQUE ET SOCIETE DANS LAQUELLE MONSIEUR ET MADAME FLORENTIN, CO-GERANTS, SONT CO-GERANTS**

- 1) Dans le cadre de l'exécution de la convention de prestations de services en date du 2 Juillet 2012 conclue par la société GROUPE 37DEUX au profit de la société 37DEUX, la société GROUPE 37DEUX a facturé à notre société, la somme de 905 000 Euros sur l'exercice.
- 2) Aux termes d'un acte sous seing privé en date à OLONNE SUR MER (85340) du 2 juillet 2012, la société GROUPE 37DEUX a consenti à la société 37 DEUX un contrat de sous-location portant sur partie d'un ensemble immobilier sis à OLONNE SUR MER (85340) – Parc Actilonne – 31 allée Alain Gautier, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

A ce titre, notre société a versé à la société GROUPE 37DEUX la somme de 58 500 Euros hors taxes à titre de loyers au cours de l'exercice écoulé et a pris en charge la taxe foncière à hauteur de 4 701 Euros.

- 3) A la clôture de l'exercice, la société GROUPE 37DEUX détenait un compte courant rémunéré qui totalisait 192 815 euros, autres intérêts de 554 euros.

**CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA SOCIETE OPENDREAM DANS LAQUELLE MONSIEUR ET MADAME FLORENTIN, CO-GERANTS, SONT CO-GERANTS**

- 1) Au 30 Juin 2016, la société OPENDREAM a facturé à notre société, une somme de 25 471,32 Euros au titre de commissions pour refacturation de coffrets,
- 2) Au 30 Juin 2016, notre société a facturé à la société OPENDREAM, une somme de 25 000 euros au titre de la refacturation de frais de conception informatique.

**QUATRIEME DECISION**

L'associée unique décide de nommer :

- La société RENAudeau-RENOU & Associés, ayant son siège social à LA ROCHELLE (17000) – 117 Avenue Denfert Rochereau, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Hervé BRETHOMEAU, domicilié à LA ROCHELLE (17000) – 117 Avenue Denfert Rochereau, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associée unique sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2022.

br 3 SP

## CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour la société GROUPE 37DEUX  
Madame Sandrine FLORENTIN et Monsieur William FLORENTIN

